

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/ HELPE

CANTON
DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 059-215904673-20251107-C2025_17-CC



DECISION DU MAIRE n°17/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec LEPERS ET FRERES dont le siège social est situé 7 Rue de la Gare – 59440 DOMPIERRE SUR HELPE pour l'entretien et la maintenance électromécanique des cloches et de l'horlogerie de la Tour du Guet et de l'église.

Article 2 : Le présent contrat est établi pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé 1 fois pour la même durée, s'il n'est pas dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties.

Article 3 : Une visite annuelle est incluse dans le contrat ainsi que toutes visites de dépannages et de réglages en cours d'année.

Article 4 : Le montant du contrat s'élève à 340 € HT, par an.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 7 novembre 2025

Le Maire

M.DETRAIT